



PROCÈS VERBAL

30 juin 2025- 20h30

Le lundi 30 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur MOURGUES Maxime, Monsieur PRADIER Julien

Ordre du jour :

• Délibérations :

- Convention de servitude d'accès projet éolien de la Clamouse
- Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes Lozériennes
- Projet éolien sur la commune : convocation et consultation des habitants de la section de Grosfau sur le changement d'usage des parcelles
- Projet éolien sur la commune : convocation et consultation des habitants de la section de Villeneuve sur le changement d'usage des parcelles

• Questions diverses

- Travaux de changement de menuiseries aux logements rue des Hirondelles
- Élaboration du plan communal de sauvegarde

Délibérations du conseil :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mai 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 Mai 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

- **Convention de servitude d'accès projet éolien de la Clamouse(N° DE 2025 030)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par Gaïa Énergy pour le compte de la société SEPE de la Clamouse,

Considérant que cette convention définit une servitude sur le chemin de Pierrefiche à Châteauneuf de Randon et l'Ancienne route de Langogne, pour l'accès au projet de parc éolien de la Clamouse,

Il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude sur le chemin de Pierrefiche à Châteauneuf de Randon et l'Ancienne route de Langogne dans les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire, ci-annexée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude ci-annexée pour l'accès au projet éolien de la Clamouse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération : adoptée

- **Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes Lozériennes (A.S.T.A.F)(N° DE 2025 031)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Grosfau de Chaudeyrac.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (Annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N°	Sub	N° primitif	Surface Cadastrale	Lieu-dit	NC
CHAUDEYRAC	F	234	J		30 ha 77 a 19 ca	SERRE DES BOUQUETS	BR
CHAUDEYRAC	F	234	K		30 ha 77 a 19 ca	SERRE DES BOUQUETS	BR
					61 ha 54 a 38 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DONNE SON ACCORD** sur cette adhésion, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Délibération : adoptée

- **Projet éolien sur la commune : convocation et consultation des habitants de la section de Grosfau sur le changement d'usage des parcelles (N° DE 2025 032)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parc éolien présenté par la société « Chemin de Crête » et les échanges ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025. Le projet concerne des terrains appartenant aux sections de Grosfau et de Villeneuve.

Monsieur le Maire indique que le projet éolien, qui concerne des parcelles appartenant à la section de Grosfau, nécessite la signature d'une promesse de bail et de constitution de servitudes sur ces parcelles ci-après désignées :

Section	Parcelle n°	Section	Parcelle n°
F	47	F	48
F	238	F	51
F	242 (en partie)	F	235
F	243	F	236
F	245	F	237
F	247	F	248
F	250	F	249

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au Conseil Municipal.

A cet effet, aux fins d'obtenir l'accord des électeurs desdites sections sur le changement d'usage des parcelles, les électeurs de la section doivent être consultés par voie de vote, conformément à l'article L2411-16 du CGCT.

Vu l'article 2411-16 du CGCT,

Considérant l'absence de commission syndicale constituée pour la section de Grosfau,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord de la majorité des électeurs de ladite section,

Considérant le courrier adressé par le Maire en février 2025 aux électeurs des sections Villeneuve et de Grosfau,

Considérant les rencontres réalisées avec les électeurs des sections Villeneuve et de Grosfau par la société Chemin de Crête, en mars et avril 2025,

Considérant les demandes exprimées par les électeurs, reprises par les engagements de la société Chemin de Crête, notamment sur l'éloignement des habitations, le resserrement de la zone d'étude, l'étude pour la mise en œuvre d'une autoconsommation collective pour les habitants de Chaudeyrac,

Considérant, en cas de réalisation du projet et après arpentage, l'engagement par la commune d'effectuer l'achat des parcelles concernées par les socles des éoliennes et l'aire de lavage, au prix de 5 €/m², soit environ 10 000 € pour les 2000 m² nécessaires,

Considérant le montant de la rémunération de 4000€/MW pour l'implantation des éoliennes et le montant de la rémunération de 2000€/MW pour les servitudes de survol, d'accès et de passage de câbles,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à convoquer et organiser le vote des électeurs de la section de Grosfau, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette procédure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté convoquant les électeurs de la section de Grosfau à donner leur avis sur le changement d'usage des parcelles susnommées.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

- **Projet éolien sur la commune : convocation et consultation des habitants de la section de Villeneuve sur le changement d'usage des parcelles (N° DE 2025 033)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parc éolien présenté par la société « Chemin de Crête » et les échanges ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025. Le projet concerne des terrains appartenant aux sections de Grosfau et de Villeneuve.

Monsieur le Maire indique que le projet éolien, qui concerne des parcelles appartenant à la section de Villeneuve, nécessite la signature d'une promesse de bail et de constitution de servitudes sur ces parcelles ci-après désignées :

Section	Parcelle n°
F	52
F	53
F	54 (en partie)

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au Conseil Municipal.

A cet effet, aux fins d'obtenir l'accord des électeurs desdites sections sur le changement d'usage des parcelles, les électeurs de la section doivent être consultés par voie de vote, conformément à l'article L2411-16 du CGCT.

Vu l'article 2411-16 du CGCT,

Considérant l'absence de commission syndicale constituée pour la section de Villeneuve,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord de la majorité des électeurs de ladite section,

Considérant le courrier adressé par le Maire en février 2025 aux électeurs des sections Villeneuve et de Grosfau,

Considérant les rencontres réalisées avec les électeurs des sections Villeneuve et de Grosfau par la société Chemin de Crête, en mars et avril 2025,

Considérant les demandes exprimées par les électeurs, reprises par les engagements de la société Chemin de Crête, notamment sur l'éloignement des habitations, le resserrement de la zone d'étude, l'étude pour la mise en œuvre d'une autoconsommation collective pour les habitants de Chaudeyrac,

Considérant, en cas de réalisation du projet et après arpentage, l'engagement par la commune d'effectuer l'achat des parcelles concernées par les socles des éoliennes et l'aire de levage, au prix de 5 €/m², soit environ 10 000 € pour les 2000 m² nécessaires,

Considérant le montant de la rémunération de 4000€/MW pour l'implantation des éoliennes et le montant de la rémunération de 2000€/MW pour les servitudes de survol, d'accès et de passage de câbles,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à convoquer et organiser le vote des électeurs de la section de Villeneuve, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette procédure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté convoquant les électeurs de la section de Villeneuve à donner leur avis sur le changement d'usage des parcelles susnommées.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur ROMIEU Serge
Président de séance

Madame PIEJOUJAC Michèle
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying Madame Piejoujac.